



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-LEU

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022

DELIBERATION N° : 04/08122022

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL : EXECUTION DU
BUDGET 2023 AVANT SON VOTE - SECTION
D'INVESTISSEMENT**

Présents :	24
Procurations :	07
Votants :	31
Abstentions :	0

NOTA : Le Maire certifie que la liste des délibérations examinées lors de cette séance a été affichée en Mairie et sur le site internet de la Ville le :

Nombre des conseillers en exercice : 38

Le Président de séance
Bruno DOMEN



L'an deux mille vingt-deux, le jeudi huit décembre à dix-sept heures et vingt-huit minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la SALLE DU FOIRAIL à PITON SAINT-LEU, sous la présidence de Bruno DOMEN – Maire.

Présents :

M.DOMEN Bruno (Maire)

Les Adjointes : Mme BERNON Nadège (2^{ème} Adjointe),
Mme DALLY Brigitte (3^{ème} Adjointe), M. LUCAS
Philippe (4^{ème} Adjoint), Mme PLANESSE Nadine (5^{ème}
Adjointe), M. BADAT Rahfick (6^{ème} Adjoint),
Mme BELIN Gisèle (7^{ème} Adjointe), Mme ANAMALE
Marie Claude (9^{ème} Adjointe).

Les Conseillers Municipaux : M. CODARBOX Jacky,
Mme HAMILCARO Annick, M. ZETTOR Josian,
M. LEAR Elie, Mme FERARD Sylvie, M. LAURET
Bruno, M. ELLIN Fabrice, Mme VERMINARDI
Mylène, M. LEE-AH-NAYE Wei-Ming, M. EUZET
Jean-Paul, M. VIRAMA Stéphane, Mme SINAPAYEL
Marie Josée, Mme VION Marie Claire,
Mme LENCLUME Marjorie, M. RENE David,
M. HODGI Claudio.

Absents représentés :

- M. AUBIN Jimmy (8^{ème} Adjoint), *procuration* à
Mme PLANESSE Nadine (5^{ème} Adjointe)
- M. MAILLOT Bertrand (10^{ème} Adjoint), *procuration* à
M. LUCAS Philippe (4^{ème} Adjoint)
- Mme ALEXANDRE Marie (Conseillère), *procuration*
à M. DOMEN Bruno (Maire)
- Mme SORET Pascaline (Conseillère), *procuration* à
Mme DALLY Brigitte (3^{ème} Adjointe)
- M. FELICITE Roland (Conseiller), *procuration* à
M. LEE-AH-NAYE Wei-Ming (Conseiller)
- Mme ZITTE Nicolette (Conseillère), *procuration* à
Mme VEMINARDI Mylène (Conseillère)
- M. MARIVAN Serge (Conseiller), *procuration* à
M. LAURET Bruno (Conseiller)

Absents :

- M. GUINET Pierre Henri (1^{er} Adjoint)
- Mme SILOTIA Jacqueline (Conseillère)
- Mme PERMALNAICK Armande (Conseillère)
- M. ABAR Dominique (Conseiller)
- Mme DOMPY Brigitte (Conseillère)
- Mme BARBIN Suzelle (Conseillère)
- M. MULQUIN Christophe (Conseiller)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame DALLY Brigitte, 3^{ème} adjointe a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Conformément au Règlement Européen sur la Protection des données, chaque usager bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition aux informations qui le concernent. Pour l'exercice de ces droits, merci de vous adresser au Délégué à la Protection des Données (dpo@mairie-saintleu.fr)

58, Avenue Général Lambert, BP 1004, 97898 Saint-Leu Cedex - 0262 34 80 03 - secretariat@mairie-saintleu.fr - www.saintleu.re



AFFAIRE N° 04/08122022**BUDGET PRINCIPAL : EXECUTION DU BUDGET 2023 AVANT SON VOTE – SECTION D'INVESTISSEMENT***Direction Gestion Financière***Le Maire expose :**

Le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1612-1, prévoit des dispositions spécifiques pour la réalisation des dépenses et des recettes avant le vote du budget.

En effet, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'aurait pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de cette collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption définitive de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

De la même manière, les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget peuvent être mandatées.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif de la commune peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Les crédits correspondants à ces opérations budgétaires seront ultérieurement inscrits au budget primitif 2023, lors de son adoption, et le comptable public est donc en droit de payer les mandats et de recouvrir les titres de recettes émis.

Ceci exposé et afin notamment d'assurer la continuité dans l'exécution de la section d'investissement, **il est demandé au Conseil Municipal :**

- D'autoriser le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2023, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2022, soit **un montant total 3 457 878,52 €** selon l'affectation suivante :

Chapitre	Montant
20-Immobilisations incorporelles	181 008,75
204-Subventions d'équipement versées	6 960,75
21 - Immobilisations corporelles	406 175,00
23 - Immobilisations en cours	2 443 797,77
26-Participations et créances rattachées	15 625,00
27 - Autres immobilisations financières	404 311,25
TOTAL	3 457 878,52

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Autorise le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2023, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2022, soit **un montant total 3 457 878,52 €** comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

**Pour extrait certifié conforme,
Saint-Leu, le 15 DEC. 2022
Le Président de séance,**


Brúno DOMEN